DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023 – 193

Objet : **14 JUILLET 2023 CHAMP DE FOIRE – FESTIVITES ET FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pour le Jeudi 14 juillet 2022 au Champ de Foire pour les festivités et le feu d'artifice,

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite :

rue du Capitaine Montréal
Le Vendredi 14 juillet 2023 de 18 H 00 à 1 H du matin

Fermeture de la rue Capitaine Montréal (accès à la zone par les pompiers sous contrôle de la Police Municipale).

L'accès à la rue Capitaine Montréal sera donc interdit par des dispositifs « anti-percutions » depuis les rues :

Lafayette – angle Carnot à Capitaine Montréal
Montaigne angle Carnot à Capitaine Montréal
Cours de verdun –
Capitaine Montréal –

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite rue Jules Michelet entre la rue de Lattre de Tassigny et le Cours de Verdun **pour le tir du feu de 22 H 15 à 23 H 15 au plus tard (après tir du feu), par la Police Municipale.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit :

CHAMP DE FOIRE
PARKING DU CENTRE CULTUREL ARAGON
PARKING DE VALEXPO
PARKING CARNOT
RUE CAPITAINE MONTREAL
RUE MONTAIGNE

à partir du jeudi 13 juillet 2023 à 20 H 00 au Samedi 15 juillet 2023 à 8 H 00

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit :

PARKING DU CENTRE CULTUREL, le long de la rue du Capitaine Montréal,

du **Mercredi 12 juillet 2023 à 8 H 00 au Lundi 17 juillet 2023 à 16 H 00**

afin de permettre le montage et le démontage des structures.

ARTICLE 5 : L'accès à la zone des festivités sera sécurisée par :

- ✓ la fermeture de l'accès parking rond point Eislingen
- ✓ la neutralisation des accès pompiers à la zone
  - 1 – rue Jules Michelet (côté EDO)
- ✓ la fermeture de l'accès à la voie verte depuis la rue Jules Michelet et la rue du Capitaine Montréal

INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES PIETONS

ARTICLE 6 : Interdiction de pénétrer dans le périmètre de sécurité installé pour la préparation et le tir du feu d'artifice. Descriptif zone de sécurité du feu : du milieu du parking de la foire à la rue Michelet, de la Sarsouille à Valexpo. Les bâtiments du boulodrome, centre culturel, hall des sports et Valexpo sont concernés par cette restriction jusqu'au milieu du square Georges Pompidou le 14 juillet 2022 à 8 h 00 jusqu'à 1 H 00 du matin le Vendredi 15 juillet 2022.

ARTICLE 7: Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 8 : les Services de Police Nationale et Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus en fonction des besoins d'urgence.

ARTICLE 9 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 30 mai 2023.

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller départemental

MAIRIE D'OYONNAX
Services techniques

Pour ampliation,
Le Maire,
Le Directeur général des services,
Aurélien QUILLOT

Copies :
SERVICE ANIMATION
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité